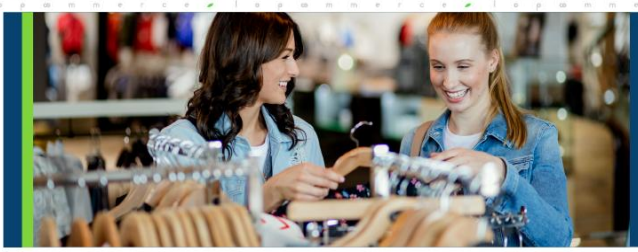
l'opcommerce
Opérateur de compétences



BRANCHE DU COMMERCE
SUCCURSALISTE
DE L'HABILLEMENT
CCN 3065 – IDCC 675

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

à

Dernière mise à jour le 23/10/2026

Cliquez sur le dispositif de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PERIODE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur votre portail Web Services Entreprises (voir CGG) https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/

* *dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.*

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

La durée du contrat de professionnalisation ou de l'action de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois pour :

→ les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ;
→ les actions visant à préparer des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des CQPI, lorsque la durée du référentiel l'exige.

L'emploi occupé pendant la durée du contrat de professionnalisation et l'évolution des missions et/ ou des tâches confiées pendant ces périodes en entreprises doivent être en lien direct avec la formation suivie et la qualification visée.

Article IV - Accord du 27 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle

Durée de l'action de formation

La durée des actions d'évaluation, de personnalisation du parcours, d'accompagnement externe et de formation interne et externe pourra être étendue jusqu'à 50 % de la durée du contrat, pour :

→ les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ;
→ les actions visant à préparer des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des CQPI, lorsque la durée du référentiel l'exige.

Article IV - Accord du 27 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans	de 21 à 26 ans	≥ 26 ans
< Bac professionnel ou titre professionnel de niveau IV	60 % SMIC	75 % SMIC	≥ SMIC ou 85 % de la rémunération minimale CCN
≥ Bac professionnel ou titre professionnel de niveau IV	1ère année : 65 % SMIC 2ème année : 70% SMIC	1ère année : 80 % SMIC 2ème année : 85% SMIC	

Article IV - Accord du 27 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle

Prise en charge des **diplômes et des titres professionnels** actifs enregistrés dans le RNCP

ACTION DE FORMATION

→ Diplôme ou titre RNCP <= à Bac + 2 : 9,15 €/h
→ Diplôme ou titre RNCP >= à Bac + 3 : 15 €/h

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 125 €/mois pendant 2 mois.

Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une **CCN**

ACTION DE FORMATION

→ 15 €/h

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 125 €/mois pendant 2 mois.

Prise en charge des **CQP de branche ou interbranche**

ACTION DE FORMATION

→ 20 €/h

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 125 €/mois pendant 2 mois.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

→ Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees) *

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 120 €/mois pendant 1 mois.

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,…)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,…)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,…)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,…)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,…)	7.000 €

PERIODE DE RECONVERSION

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Période de reconversion ».

Cadre spécifique de la branche

- Pas de cadre spécifique branche.

Prise en charge des parcours de formation

Période de reconversion interne

Cadre spécifique de la branche

AUTRE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE ENREGISTREE AU RNCP

- ❑ Durée : de 150 heures minimum à 450 heures maximum sur 12 mois
- ❑ Tous publics : 25 €/h

VAE : ACCOMPAGNEMENT

- ❑ Tous publics : 75 €/h
- ❑ Durée plafonnée à 40h

CLEA :

- ❑ Tous publics : 25 €/h
- ❑ Durée plafonnée à 40h

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 1 000 €, comprenant
→ L'action de formation
→ Salaires : plafonnés, conformément au décret n° 2018-1342, à 14,50 €/h
→ Frais annexes : selon les plafonds ci-dessous :
- Restauration : Plafond de 18 € en région et de 23 € en Ile-de-France
- Hébergement : Plafond de 100 € en région et de 130 € en Ile-de-France
- Transport : Plafond de 0,30 € / km incluant les frais de parking et de péage

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 2 200 €, comprenant
→ L'action de formation
→ Salaires : plafonnés, conformément au décret n° 2018-1342, à 14,50 €/h
→ Frais annexes : selon les plafonds ci-dessous :
- Restauration : Plafond de 18 € en région et de 23 € en Ile-de-France
- Hébergement : Plafond de 100 € en région et de 130 € en Ile-de-France
- Transport : Plafond de 0,30 € / km incluant les frais de parking et de péage

Dispositif **Click & Form**

→ Click & Form est une plateforme Internet proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce, à des tarifs négociés auprès des organismes de formation.

→ Il n'y a pas de fonds alloué à ce dispositif dans la branche les entreprises de moins de 50 salariés.

https://clickandform.lopcommerce.com/

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :

https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge. Celles-ci valent pour les dispositifs : Plan de développement des compétences et professionnalisation non éligible à la péréquation.

Elles s'appliquent pour les dossiers déposés du 1er janvier 2026 au 30 novembre 2026, dans la limite des fonds disponibles et dans le respect des règles et critères fixés par chaque SPP de branche. Etant entendu que L'Opcommerce se réserve la possibilité de refuser une demande de prise en charge émise au-delà de 3 mois après le début de la formation. En cas de difficulté, possibilité de recours devant la SPP de branche.

<table>
<tr><th>Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle</th><th>Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)</th><th>Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)</th><th>Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation</th><th>Dossier transmis plus 3 mois après le début</th></tr>
<tr><td>Feu Vert / Feu Jaune
Moins de 80% des fonds de la branche consommés</td><td>Dossier mis en attente (1)
Réponse apportée avant
le début de formation</td><td>Financement des projets
de formation</td><td rowspan="2">Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)</td><td rowspan="3">Refus</td></tr>
<tr><td>Feu Orange
80% des fonds de la branche consommés</td><td colspan="2">Suspension des financements (2)
Consultation des branches sur les priorités données
et la révision des critères de prise en charge</td></tr>
<tr><td>Feu Rouge
100% des fonds de la branche consommés</td><td colspan="3">Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)</td></tr>
</table>

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2026, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes de fonds alloués au travers de la démarche de mutualisation opérée par l'Opérateur de Compétences ; en application des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Opcommerce dans les premiers jours de décembre 2026.

(1) Les demandes reçues plus d'un mois avant le début de la formation font l'objet d'un accusé de réception dans le mois qui précède. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux dispositions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront traitées et mises dans l'attente des éventuels réabondements au travers de fonds mutualisés par l'Opérateur de compétences, et conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration de l'Opcommerce.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait.

Qualification visée	Taux de prise en charge	Exercice de la fonction tutorale (EFT)	Formation Tuteur
Diplôme ou titre RNCP <= à Bac + 2	9,15 €/h	125 € par mois pendant 2 mois.	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.
Diplôme ou titre RNCP >= à Bac + 3	15 €/h		
Classification d'une CCN	15 €/h		
CQP ou CQP I	20 €/h		

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees).	120 € par mois pendant 1 mois	15 €/h, dans la limite de 40 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

PERIODE DE RECONVERSION

Qualification visée	VAE	Diplômes, titre RNCP	CLEA
Publics éligibles au CP	TOUS PUBLICS		
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	75 €/h	25 €/h	25 €/h
Durée	40h	450h	40h

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
Compétences +	1 000 € par an	2 200 € par an

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète